



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 août 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 29 août 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte contre le terrorisme**

Le Comité contre le terrorisme a reçu le rapport ci-joint de la Mauritanie, soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité contre le terrorisme
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**



Annexe

[Original : français]

**Note verbale datée du 26 août 2002, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373
(2001) concernant la lutte contre le terrorisme
par la Mission permanente de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès des Nations Unies à New York présente ses compliments au Président du Comité chargé de la lutte contre le terrorisme, et a l'honneur de faire parvenir audit Comité, créé par la résolution 1373 (2001), un rapport des autorités mauritaniennes compétentes en application de certaines dispositions contenues dans la résolution ci-haut citée (voir pièce jointe).

Pièce jointe

Rapport demandé par les Nations Unies

La République islamique de Mauritanie s'est toujours élevée contre le phénomène du terrorisme. En effet, la position de la Mauritanie, caractérisée par une attitude ferme de lutte contre toutes les formes du terrorisme, a toujours été exprimée de manière officielle à toutes les occasions.

Les responsables mauritaniens n'ont jamais raté une quelconque occasion pour exprimer leur ferme détermination à lutter avec tous les moyens contre ce phénomène mondial dit le terrorisme.

Sur un autre plan, les services de sécurité en Mauritanie se sont attelés ces dernières années à démanteler et mettre à nu toutes les organisations qui pourraient de près ou de loin être mêlées à des actions violentes ou à caractère terroriste.

C'est dans ce cadre que la nouvelle réglementation en vigueur dans le pays interdit toute forme d'organisations clandestines et non apparentes, quels que soient ses mobiles et ses objectifs. Toutes les organisations à caractère nationaliste étroit ont été démantelées et leurs responsables ont été jugés devant les tribunaux et leurs activités suspendues. Le même traitement a été infligé aux organisations racistes à caractère ethnique.

C'est ainsi que les mouvements clandestins dont les idéologies incarnent l'idée de violence, tels que les baathistes, les nasséristes, les islamistes et les autres groupes ethniques à philosophie raciste ont été démantelés et interdits et leurs dirigeants ont été jugés par les tribunaux.

En 1994, le mouvement islamiste était le dernier à faire l'objet d'une enquête approfondie, qui a permis de découvrir, au sein de cette mouvance, un groupe qui venait d'être constitué sous le nom de Jihad en Mauritanie. Certains membres de cette formation étaient des revenants d'Afghanistan qui avaient des contacts avec Al-Qaida de ben Laden. Ce noyau a été étouffé dès sa naissance et l'organisation a été empêchée, de ce fait, de s'implanter ou de se ramifier dans le pays.

Une vigilance intense s'exerce à l'endroit des foyers concernés, et tous les indices révélateurs de projet en rapport avec des nouvelles créations ou les tentations de mise en place de nouvelles structures organisées sur la base de ces idéologies font l'objet d'investigations approfondies, et ces tentatives sont, soit réprimées, soit interdites.

Par ailleurs, les services de sécurité et de police, à l'intérieur du pays et au niveau des frontières, mettent tout en oeuvre à l'effet d'éviter une quelconque incursion interne de nature à réactualiser un quelconque activisme pouvant avoir des rapports avec les foyers extrémistes sensés favoriser la violence ou le terrorisme.

De ce fait, les membres des mouvances islamistes et autres, ne peuvent pas bénéficier de visas d'entrée en Mauritanie, en particulier les Afghans, les Algériens et tous ceux qui appartiennent à des foyers sensés soutenir le terrorisme. Cette action, qui se poursuit sans relâche, est soutenue par d'autres mesures d'ordre réglementaire, des réformes visant à améliorer les capacités des services, des formations spécialisées et l'acquisition des équipements modernes adaptés à la tâche.

Aussi, une coopération intense se fait actuellement avec tous les services de sécurité des pays amis, pour l'échange de l'information et du renseignement en rapport avec le terrorisme.

Sur le plan organisationnel, des réformes sont actuellement entreprises, en vue d'adapter au mieux les organes de lutte contre le terrorisme, au niveau des services de sécurité. Plusieurs formations ont été obtenues pour les personnes chargées de cette mission.

Jusque-là, les choses sont bien gérées et le phénomène est presque inexistant dans le pays, dans la mesure où il n'y a aucune organisation terroriste en Mauritanie.
